



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT
BASILE**

Avis de promulgation pour le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 05-2024

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 12-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE
DÉPENSES ET CONTRATS**

Avis est par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 15 octobre 2024, **le règlement abrogeant le règlement no 12-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, ainsi que la délégation de dépenses et contrats ;**

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté l'avis de motion dudit règlement ci-haut identifié à la séance du 23 septembre 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a déposé le projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 23 septembre 2024.

QUE ledit règlement a été adopté le 15 octobre 2024;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'affaires, à l'hôtel de ville relocalisé temporairement au 39 avenue Caron, Saint-Basile.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 17^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.

Manon Jobin

Directrice générale adjointe, greffière-trésorière par intérim